



Commission des Forêts d'Afrique Centrale

Une dimension régionale pour la conservation
et la gestion durable des écosystèmes forestiers

SOUS-GROUPE DE TRAVAIL AIRES PROTEGEES ET FAUNE SAUVAGE (SGT-APFS) DU GROUPE DE TRAVAIL BIODIVERSITE DE L'AFRIQUE CENTRALE (GTBAC) DE LA COMIFAC

Termes de Référence

1. Contexte et justification

Reconnaissant l'importance des forêts d'Afrique Centrale ainsi que les menaces croissantes qui pèsent sur elles, les Chefs d'État d'Afrique Centrale se sont engagés officiellement en mars 1999 à Yaoundé, à œuvrer de manière concertée à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers de leurs pays.

Au terme de ce sommet, une déclaration commune en 12 résolutions dite « Déclaration de Yaoundé », fut signée et mandat fut donné aux Ministres en charge des forêts des pays respectifs de suivre sa mise en œuvre.

Forts de ce mandat des Chefs d'État, les Ministres en charge des forêts des pays concernés se sont réunis en décembre 2000 à Yaoundé pour la première session de la Conférence des Ministres en charge des forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) au cours de laquelle la première version du Plan de Convergence a été validée.

Au cours du Conseil Extraordinaire des Ministres de septembre 2004 à Libreville au Gabon, l'organisation devient la « Commission des Forêts d'Afrique Centrale » conservant le sigle COMIFAC. Cette nouvelle dénomination est entérinée par le deuxième Sommet des Chefs d'Etat, de février 2005 à Brazzaville. Au cours ce Sommet, les Chefs d'Etat d'Afrique centrale, ont adopté le Plan de Convergence de la COMIFAC qui définit les stratégies communes d'intervention des états et partenaires au développement de l'Afrique centrale en matière de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers et de savanes. Il est composé de dix axes prioritaires dont l'axe 4, dédié à la conservation de la diversité biologique traite les questions des aires protégées et l'axe 5 dédié à la valorisation des ressources forestières aborde la faune et la lutte anti braconnage.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces axes (4 et 5), la COMIFAC a, conformément à l'article 18 de son Traité constitutif, conclu des conventions de collaboration avec le Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale (RAPAC) et l'Organisation pour la Conservation de la Faune Sauvage d'Afrique (OCFSA). Cependant, le RAPAC ne couvre pas tous les aires protégées des dix pays membres de la COMIFAC. S'agissant de l'OCFSA qui ne couvre pas déjà les dix pays de la COMIFAC, le processus de sa réforme est en cours et les perspectives sont incertaines.

Dans sa ferme conviction de renforcer la mise en œuvre des axes stratégiques sus cités, ainsi que les autres aspects touchant à la biodiversité consignés dans le plan de convergence, le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC, au cours d'un atelier organisé du 05 au 07 décembre 2006, en République Démocratique de Sao Tomé-et-Principe, a mis en place un groupe technique de travail dénommé : Groupe de Travail Biodiversité d'Afrique Centrale en abrégé GTBAC.

Malgré les actions menées par le RAPAC et la COMIFAC à travers le GTBAC, le braconnage et le commerce illégal de la faune sauvage et de ses sous produits (ivoire...) ont pris de proportions très inquiétantes et affectent dangereusement les populations animales en général, les éléphants et les grands singes en particulier dans l'espace COMIFAC.

Consciente du fait qu'aucun pays seul ne peut venir à bout de ces fléaux, la COMIFAC encourage l'approche de gestion concertée des aires protégées par la création des complexes

d'aires protégées transfrontalières (APT). A ce jour, plusieurs initiatives transfrontalières ont vu le jour et d'autres sont en cours. On dénombre ainsi cinq APT matérialisées par des accords de coopération de création et de gestion, notamment: TNS (Cameroun, RCA et Congo), TRIDOM (Cameroun, Gabon et Congo), PTMC (Gabon, Congo), Lac Télé-Lac Tumba (Congo, RDC) et BSB Yamoussa (Cameroun, Tchad). A ces APT concernant uniquement les pays du Bassin du Congo, on peut ajouter le GVTC qui implique un pays extérieur à cette sous-région (RDC, Rwanda, Uganda). Parmi les initiatives en cours on peut citer Rio-Campo-Ma'an (Guinée Equatoriale, Cameroun) dont le processus est assez avancé et plusieurs autres incluant les aires protégées du Cameroun et du Nigéria. Ces APT ont des problèmes divers. D'où la nécessité d'avoir un pool d'experts qui va de façon permanente donner les orientations à la COMIFAC et ses pays membres sur la création, la gestion et la gouvernance des aires protégées en général et des APT en particulier.

Aussi, tous les pays membres de la COMIFAC sont en même temps Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES) et à la Convention sur la diversité biologique (CDB). Aussi, ils ont tous élaboré et adopté des législations nationales pour la gestion durable de la faune sauvage. Cependant, ces législations ne sont pas appliquées de façon efficace.

En vue de renforcer l'application des législations nationales, des Accords et Conventions sous-régionaux, régionaux et internationaux qui traitent des questions concernant la faune sauvage, la COMIFAC a élaboré grâce à l'appui technique de TRAFFIC et WWF, ainsi que l'appui financier du Service de la Faune et de la Pêche des Etats Unis d'Amérique (USFWS), un Plan d'Action des pays de l'espace COMIFAC pour le renforcement de l'application des législations nationales sur la faune sauvage (PAPECALF) pour la période 2012-2017. Au cours de l'atelier de validation de ce Plan d'Action qui s'est tenu les 10 et 11 novembre 2011 à Douala, les participants ont fortement recommandé à la COMIFAC de créer un sous groupe de travail au sein du GTBAC pour suivre la mise en œuvre de ce plan d'action au niveau sous régional.

2. Objectif du SGT-APFS

L'objectif du SGT-APFS est de contribuer à la gestion durable des aires protégées et la faune sauvage dans les pays de l'espace COMIFAC.

3. Missions du SGT-APFS

- Proposer des orientations techniques sur la création, la gestion et la gouvernance des aires protégées, ainsi que sur la gestion et l'application des lois sur la faune sauvage;
- Faire des propositions pour la valorisation économique de la faune sauvage et la rentabilité des aires protégées dans l'espace COMIFAC ;
- Donner des orientations pour la lutte anti-braconnage dans la sous région ;

- Veiller au suivi de la mise en œuvre du Plan d'Action des pays de l'espace COMIFAC pour le renforcement de l'application des législations nationales sur la faune sauvage (PAPECALF) ;
- Identifier les axes de renforcement de capacités pour une meilleure gestion des aires protégées et de la faune sauvage ;
- Favoriser le partage des expériences et des informations sur les questions relatives à la création, à la gestion, à la gouvernance des aires protégées et à la conservation de la faune sauvage.

4. Fonctionnement, structures institutionnelles et pérennité du SGT-APFS

La COMIFAC avec l'appui des partenaires au développement et institutions de recherche prend des dispositions adéquates pour assurer le fonctionnement ainsi que la pérennité du SGT-APFS.

Le SGT-APFS comprend comme structures institutionnelles : une équipe de pilotage et une Facilitation. Le SGT-APFS organisera ses rencontres de travail dans l'un des pays membres de la COMIFAC au moins une fois par an. Le pilotage et la Facilitation s'échangent régulièrement par téléphone et par e-mail pour l'organisation des rencontres.

Le Pilotage est assuré par une équipe composée : du Pilote du GTBAC, de l'Expert Biodiversité de la COMIFAC, du Responsable de l'aménagement et la valorisation des aires protégées du RAPAC et d'un représentant de l'OCFSA reformée. Il est chargé de coordonner, de suivre et d'évaluer les activités du SGT-APFS, d'assurer la liaison avec le GTBAC, d'inviter aux réunions du SGT-APFS en cas de nécessité toute personne jugée compétente par rapport à la thématique traitée et de porter à l'attention de tous les acteurs impliqués dans la gestion des aires protégées et de la faune sauvage, en commençant par les politiques, les recommandations issues des rencontres.

Sous la supervision générale du Secrétariat Exécutif de la COMIFAC et la supervision directe du GTBAC, le SGT-APFS sera facilité par l'un des partenaires de la COMIFAC qui le souhaite. La facilitation sera chargée de :

- Contribuer à la mobilisation des ressources financières ;
- Préparer les réunions du SGT-APFS en collaboration avec le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC / Pilotage du GTBAC ;
- Promouvoir les activités du SGT-APFS auprès de tous les acteurs impliqués dans la gestion des aires protégées et l'exploitation de la faune sauvage.

Le financement du fonctionnement des structures du SGT-APFS sera assuré, d'une part, par le financement propre de la COMIFAC et ses organisations partenaires (selon le traité de la COMIFAC) et d'autre part, par les partenaires au développement et les institutions de recherche qui accompagnent le processus.

La Facilitation du SGT-APFS avec l'appui de l'équipe de Pilotage devra également mobiliser des financements additionnels auprès d'autres donateurs et des administrations forestières et environnementales des pays aussi bien pour le fonctionnement du SGT-APFS que pour la mise en œuvre de ses activités.

5. Membres du SGT-APFS

Les membres SGT-APFS sont les suivants :

- Les Directeurs en charge de la faune et/ou des aires protégées et/ou les responsables des agences nationales des parcs des pays de la COMIFAC ;
- les représentants des partenaires au développement et des institutions de recherche dont TRAFFIC, CDB, CITES, USFWS, LAGA, MIKE, FAO, WWF, WCS, GIZ, JICA, USFS, CARPE, UICN, Accord de Lusaka, etc. ;
- Les Coordinations nationales COMIFAC du Gabon et du Congo ;
- les représentants du Secrétariat Exécutif de la COMIFAC ;
- les représentants des institutions sous –régionales (RAPAC et OCFSA).